

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 29 MARS 2023**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Considérant que la Ville de Gap est engagée dans un programme majeur de rénovation des écoles municipales sur la période 2022-2026 ;
- Considérant également que la ville de Gap souhaite poursuivre son programme de rénovation malgré la hausse des coûts ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), du Département des Hautes-Alpes au titre de l'enveloppe d'Attractivité Territoriale, ainsi de la Région SUD au titre du contrat "Nos Communes d'Abord" (NCA) ;
- Considérant également qu'une aide financière peut être sollicitée auprès de l'Union Européenne au titre de l'appel à projet (AAP) "Rénovation énergétique des bâtiments publics ;

**DECIDONS**

**Article 1 : Objet**

Dans le cadre du programme de rénovation des écoles de la ville de Gap, des travaux de réhabilitation lourde sont prévus sur l'école de **Beauregard** en 2023.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :



- Garantir un environnement propice à l'apprentissage des écoliers par des travaux de nature à améliorer la fonctionnalité des espaces intérieurs ;
- Poursuivre les économies d'énergies par la rénovation énergétique des bâtiments communaux ;
- Participer à la désimperméabilisation des sols par le réaménagement des cours d'écoles.
- Répondre aux attentes de l'Ad'Ap en matière de mise en accessibilité
- Sécuriser les établissements dans le cadre du PPMS et Vigipirate

**Article 6 : Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 29 MARS 2023

Le Maire

  
Roger DIDIER 

Transmis en Préfecture le : **12 AVR. 2023**  
Publié ou notifié le : **12 AVR. 2023**

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>D2023_03_158</b>
Objet :	<b>Rénovation de l'école de Beauregard</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-29 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20230329-D2023_03_158-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	861 o
Nom métier : 005-210500617-20230329-D2023_03_158-AI-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Acte individuel)</b>	application/pdf	62.4 Ko
Nom original : D_12412.pdf		
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20230329-D2023_03_158-AI-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 avril 2023 à 13h42min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 avril 2023 à 13h42min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2023 à 13h42min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 avril 2023 à 13h42min35s	Reçu par le MI le 2023-04-12